



## DÉCISION DU MAIRE N° 2025-23

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession présenté par l'Association « Atelier Septembre de Création Théâtrale » pour le spectacle « Trois quarts d'heure avant l'Armistice »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de proposer un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le projet de contrat de cession présenté par l'Association « Atelier Septembre de Création Théâtrale » prévoyant la représentation d'un spectacle, le mardi 6 mai 2025 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Décide :**

**Article 1 :** Le contrat de cession avec l'Association « Atelier Septembre de Création Théâtrale », sis 18 rue du Chapon 75003 Paris, représenté par son Président, Sylvain Charignon est accepté ;

**Article 2 :** Le spectacle sera présenté à 20h30 le mardi 6 mai 2025 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 2 000€ (deux mille euros) TTC ;

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 11 avril 2025



**Le Maire**

1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre

**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 11 avril 2025  
Document rendu exécutoire le 11 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250414-2025-23-AR  
Date de réception préfecture : 14/04/2025